

CHANGEMENTS DE FRÉQUENCES : LES AIDES FINANCIÈRES PRÉVUES PAR L'ÉTAT



UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES **TÉLÉSPECTATEURS**

À PARTIR DU 23 JANVIER 2018



120€ TTC

maximum pour **adapter**
leur **antenne râteau**
individuelle



250€ TTC

maximum pour passer
à un **mode de réception**
alternatif à l'antenne râteau
(satellite, câble, ADSL
ou fibre optique)

⚠ Aide disponible si vous ne retrouvez pas l'ensemble de vos chaînes malgré une recherche des chaînes.

- Sans condition de ressources
- Sur facture des travaux réalisés
- Pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne râteau



UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES **SYNDICS ET LES** **GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES**

DÉJÀ DISPONIBLE



500€ TTC

Aide disponible pour les gérants d'établissements ayant **engagé des frais pour adapter l'installation de réception collective**

- Travaux à réaliser en amont du 23 janvier 2018
- Sur factures des travaux réalisés



UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES **COLLECTIVITÉS** **LOCALES TITULAIRES** **D'UNE AUTORISATION** **D'ÉMETTRE DU CSA**

⚠ Aide disponible pour les collectivités locales qui ont en charge la gestion d'un réémetteur TNT à adapter aux nouvelles fréquences.

 **RECEVOIRLATNT.fr**

 **0970 818 818**
(appel non surtaxé)

POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE ET OBTENIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES : WWW.RECEVOIRLATNT.FR - RUBRIQUE « AIDE À LA RÉCEPTION »